

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 03 février

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Emilie SOLLIER, et Messieurs, Eric BESSEY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Jacques FORAT donne pouvoir à Bernard ROMIER, Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Hugues JEANTET.

Absent excusé : Christian JULLIEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 27 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE : 13 février 2017

-----  
**OBJET : Aide au fonctionnement scolaire Ecoles privées sous contrat année 2017-----**

-----N°2017/19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 étend à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association les procédures en vigueur pour les écoles publiques.

La capacité d'accueil de l'école publique de Grézieu la Varenne étant insuffisante une aide aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat est prévue pour les enfants résidents à Grézieu la Varenne et inscrits dans une école privée sous contrat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de cette aide aux dépenses de fonctionnement, le montant proposé pour l'année scolaire 2016/2017 est :

- 245,22 euros par enfant en classe élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** du principe d'aide aux dépenses de fonctionnement pour tout enfant de GREZIEU LA VARENNE fréquentant une école élémentaire privée sous contrat à hauteur de :

- 245,22 euros par enfant scolarisé en élémentaire

- **PRECISE** qu'aucun financement ne sera accordé par la commune sans signature d'une convention préalable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, le Maire

